

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 novembre 2013.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DU 203 - Acquisition en l'état futur d'achèvement auprès de la SEM PARISEINE d'un lot de volume à usage de salle polyvalente et ses locaux annexes dans le lot 5 de la ZAC « Beaujon » (8e).

Mme Anne HIDALGO, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la convention publique d'aménagement signée le 14 novembre 2004 entre la Ville de Paris et la SEMEA 15, aujourd'hui SEM PARISEINE ;

Vu le plan de géomètre ;

Vu l'avis de France Domaine du 7 octobre 2013 ;

Considérant que l'acquisition en l'état futur d'achèvement par la Ville de Paris d'un lot de volume d'une surface de plancher de 415,85 m² et d'une surface hors œuvre nette de 445,87 m² destiné à recevoir une salle polyvalente et ses locaux annexes à réaliser dans le lot 5 de la ZAC « Beaujon » (8e) s'inscrit dans le cadre de la ZAC « Beaujon » et répond à un réel besoin dans un quartier dont la Ville de Paris souhaite développer l'attractivité ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris propose au Conseil de Paris de l'autoriser à acquérir en l'état futur d'achèvement auprès de la SEM PARISEINE, le lot de volume d'une surface de plancher de 415,85 m² et d'une surface hors œuvre nette de 445,87 m² destiné à recevoir une salle polyvalente et ses locaux annexes à réaliser dans le lot 5 de la ZAC « Beaujon » (8e) au prix total de 2.215.719,06 euros HT auquel s'ajoutera la TVA en vigueur au moment de la signature du contrat de vente en l'état futur d'achèvement ;

Vu la saisine du Maire du 8e arrondissement en date du 22 octobre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 29 octobre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée l'acquisition auprès de la SEM PARISEINE d'un lot de volume d'une surface de plancher de 415,85 m² et d'une surface hors œuvre nette de 445,87 m² destiné à recevoir une salle polyvalente et ses locaux annexes à réaliser dans le lot 5 de la ZAC « Beaujon » (8e) au prix total de 2.215.719,06 euros HT auquel s'ajoutera la TVA en vigueur au moment de la signature du contrat de vente en l'état futur d'achèvement, selon l'échéancier suivant :

- 100% du coût foncier à la signature du contrat de vente en l'état futur d'achèvement, soit 218.698,93 euros HT ;
- 100% du coût des travaux à la livraison de l'équipement, soit 1.997.020,13 euros HT.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'acte authentique d'acquisition en l'état futur d'achèvement du lot de volume visé à l'article 1 avec la SEM PARISEINE.

Article 3 : La dépense relative à l'acquisition est estimée au prix total de 2.215.719,06 euros HT auquel s'ajoutera la TVA en vigueur au moment de la signature du contrat de vente en l'état futur d'achèvement.

Cette dépense sera imputée comme suit :

- pour un montant de 218.698,93 euros HT correspondant à la charge foncière, la dépense sera imputée sur l'opération, rubrique 8249, article 2313, mission 90006-99, activité 180, n° d'individualisation 13V00092DU du budget d'investissement du Ville de Paris (exercice 2013 et/ou suivants), sous réserve de la décision de financement,
- pour un montant de 1.997.020,13 euros HT correspondant au coût des travaux, la dépense sera imputée sur l'opération rubrique 020, compte 2313, mission 14200-99, activité 030 du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2013 et/ou suivants), sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à solliciter des subventions pour la réalisation de ce projet.

Article 5 : M. le Maire de Paris est autorisé à participer à toutes les associations syndicales qui seront mises en place, à consentir et constituer éventuellement les servitudes nécessaires à la réalisation de cette opération.